REGISTRE DE REMPLACEMENT

RSGEE 81.1 *« La responsable ne peut se faire remplacer par une remplaçante occasionnelle que pour un nombre de jours représentant au plus 20% du total des jours d'ouverture de son service de garde calculé sur une base annuelle établie à partir de la date de reconnaissance de la responsable. »*

Nom de la RSG_____

Date de reconnaissance : _____

CALCUL DU 20%
Année de reconnaissance : Du_____au_____

Nombre de jours d'ouverture : _____ X 20% = _____ (nombre de jours permis)

Date du remplacement	Nom du/de la remplaçant(e)	Nombre de jours	Nombre d'heures

Total de jours/d'heures remplacé(e)s pour l'année

_____ _____

RSGEE 81.2 « […] Les renseignements contenus dans ce registre doivent être conservés pour une période de 3 ans. »

Enregistré sous : bureau coordonnateur/Cartable de bienvenue/Registre de remplacement 2017